Le Prospectus de Base expire le 12 juin 2020. Le Prospectus de Base mis à jour sera disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 29 avril 2020

NATIXIS
(immatriculée en France)
Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63
(Emetteur)

Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 19 septembre 2025

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Pays de l'Offre au Public mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme

est défini au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée ou remplacée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2019 ayant reçu le visa n° 19-262 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) le 13 juin 2019 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 26 août 2019, du 3 octobre 2019, du 15 novembre 2019, du 19 décembre 2019, du 27 décembre 2019, du 11 février 2020 et du 17 mars 2020, qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (le **Prospectus de Base 2019**) nonobstant le visa reçu sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2019 (le **Prospectus de Base 2020**), ce Prospectus de Base 2020 faisant l'objet d'un visa de l'AMF à la **Date de Visa**. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et (i) avant la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments et (ii) à compter de la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2020, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments. Le Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments et le Prospectus de Base 2020 constitueront un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date de Visa, du Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments ou (ii) à compter de la Date de Visa, du Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments et du Prospectus de Base 2020. Dans le Prospectus de Base 2019, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2019 pour l'offre au public des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2019. Dans le Prospectus de Base 2020, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2020 pour l'offre au public des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2019, tel que complété par suppléments, le Prospectus de Base 2020 et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3, 5, 7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris et seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS
2	(i) Souche n° :	762
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	Non Applicable
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« **EUR** »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« **USD** »)
5	Montant Nominal Total : (i) Souche :	Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe « Offre au Public » de la Partie B ci-dessous. L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, le Montant Nominal Total par voie d'un

		avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com ou www.ce.natixis.com) au plus tard deux jours avant la Date d'Emission.
	(ii) Tranche :	Voir le paragraphe précédent
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,00% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
8	(i) Date d'Emission :	21 août 2020
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9	Date d'Echéance :	19 septembre 2025, sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Non Applicable
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
13	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la base d'Intérêt :	Non Applicable
15	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
16	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
17	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
19	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
20	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
21	Dispositions applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable

23	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse
	(ii) Indice :	CAC Large 60 Equal Weight ER®
		Code Bloomberg : CLEWE Index
	(iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
	(iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
	(v) Sponsor de l'Indice :	Euronext Paris S.A.
	(vi) Marché :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
	(vii) Marché Lié :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
	(viii) Niveau Initial :	Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	(ix) Période d'Observation du Niveau Initial :	Non Applicable
	(x) Date(s) d'Observation du Niveau Initial :	Non Applicable
	(xi) Evénement Activant :	Non Applicable
	(xii) Evénement Désactivant :	Non Applicable
	(xiii) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
	(xiv) Intérêt Incrémental :	Non Applicable
	(xv) Date de Détermination Initiale :	21 août 2020
	(xvi) Dates de constatation Moyenne :	Non Applicable
	(xvii) Période(s) d'Observation (s) :	Non Applicable
	(xviii) Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	(xix) Nombre(s) Spécifique(s) :	Huit (8) Jours de Bourse Prévus
	(xx) Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
	(xxi) Taux de Change :	Non Applicable
	(xxii) Clôture Anticipée :	Applicable

	(xxiii) Changement de la Loi :	Applicable
	(xxiv) Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
	(xxv) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
24	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
36	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
37	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable

38	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
39	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
40	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations **doivent ne pas être** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

41	Monétisation :	Non Applicable
42	Montant du Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Vanille*** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
43	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
44	Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
45	Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
46	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Conformément à la Modalité 17
	(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(1)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	Conformément à la Modalité 17
	(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Applicable - Conformément à la Modalité 17

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

47	Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
48	Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :	Non Applicable
49	Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) :	TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant)
50	Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
51	Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :	Non Applicable
52	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)) :	Non Applicable
53	Masse (Modalité 11) :	Applicable Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **F&S Financial Services SAS** 13, rue Oudinot 75007 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre au public dans les Pays de l'Offre au Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

(i)	Cotation :	Liste Officielle du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	L'estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations sera fixée à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe « Offre au Public » de la Partie B ci-dessous. L'Emetteur publiera dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, l'estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com ou www.ce.natixis.com) au plus tard deux jours avant la Date d'Emission.

2. Notations

Notations :	Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers, d'un montant total maximum de 1,80% du Montant Nominal Total, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base
(ii)	Estimation du produit net :	Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
(iii)	Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à l'Indice CAC Large 60 Equal Weight ER® qui est fourni par Euronext Paris S.A.

	A la date des présentes Conditions Définitives, Euronext Paris S.A. est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le **Règlement sur les Indices de Référence**).
6. Performance du Sous-Jacent	Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice CAC Large 60 Equal Weight ER® peuvent être obtenues auprès de Bloomberg (Code Bloomberg: CLEWE Index)

7. Informations Opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR0013499928
(ii)	Code commun :	214613832
(iii)	Valor number (Valorennumber) :	Non Applicable
(iv)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas Securities Services** 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable
(viii)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :	**CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg 2520 Luxembourg

8. PLACEMENT

(i)	Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :	Non Applicable
(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
(iii)	Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable
(iv)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable

(v)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
(vi)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable
(vii)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(viii)	Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE et dans le Royaume-Uni :	Non Applicable
(ix)	Offre Non-exemptée :	Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur (**Intermédiaire Financier Initial**) et la Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les **Etablissements Autorisés**) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive

	Prospectus en France (**Pays de l'Offre au Public)** pendant la période du 4 mai 2020 à 9 heures (CET) au 31 juillet 2020 à 17 heures (CET) (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.

9. Offres au Public

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le 4 mai 2020 à 9 heures (CET) et se terminera le 31 juillet 2020 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur et aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com ou www.ce.natixis.com).
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	La Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les **Etablissements Autorisés**)

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

11. AVERTISSEMENT DU SPONSOR DE L'INDICE

CAC Large 60 Equal Weight ER®

Euronext Paris SA ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'indice. Euronext Paris SA ou ses filiales ne parrainent, ni cautionnent ou ne sont impliqués dans la diffusion et l'offre du produit. Euronext Paris SA et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute erreur dans les données sur lesquelles l'Indice est basé, pour toute erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC Large 60 Equal Weight ER® est une marque déposée d'Euronext Paris SA ou de ses filiales.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur Titres de Dette, des Obligations Indexées sur l'Inflation et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP est Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne est Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback est Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 est Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 est Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel est Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix est Non Applicable

Dates d'Evaluation désigne :

t	**Date d'Evaluation**
1	5 septembre 2025

Dates d'Observation est Non Applicable

Dates de Paiement désigne :

t	**Date de Paiement**
1	19 septembre 2025

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Niveau à la Date de Détermination Initiale – tel que défini dans la Modalité 17

Prix désigne Niveau Final.

Sélection désigne :

i	**Sous-Jacent**	**Code Bloomberg**	**Pondération « ω^i »**	**Type**	**Sponsor de l'Indice**

1	CAC Large 60 Equal Weight ER®	CLEWE Index	100%	Mono Bourse	Euronext Paris SA.

Sous-Jacent désigne un Indice

1.2 Vanille

Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon = 0,00%

Eléments composant la formule de calcul du Coupon Optionnel
G = 100,00 %

Cap = 20 %

Floor = -10,00 %

K = 100,00 %

Type = 1

PerfPanier(T)
PerfPanier(T) désigne, pour la Date d'Evaluation indexée « t » (« t » = 1), la formule **Performance Locale.**

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 1, la formule **Pondérée**.

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule ***Pondéré,*** **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour la Date d'Evaluation indexée « t » (« t » = 1), et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne***.

Dans la formule ***Performance Individuelle Européenne,*** **Prix(i, t)** désigne, pour la Date d'Evaluation indexée « t » (« t » = 1), le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Elément		
A.1	**Avertissement général relatif au résumé**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2019 ayant reçu le visa n°19-262 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2019 (le **Prospectus de Base**) relatif au programme d'émission d'Obligations (le **Programme**) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les **Obligations**) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les **Conditions Définitives**). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés , telles que définies à l'article 2.1 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Prospectus**), permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2	**Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base**	*Consentement :* Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur et la Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance

		de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Méditerranée, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne Normandie, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique, Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les **Etablissements Autorisés**) (chacun étant dénommé, un **Etablissement Autorisé**). *Période d'Offre* : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 4 mai 2020 à 9 heures (CET) et se terminant le 31 juillet 2020 à 17 heures (CET) **(**la **Période d'Offre**). Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France. Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les **Modalités de l'Offre au Public**). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	**La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur**	L'émetteur est Natixis.
B.2	**Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur**	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	**Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient**	L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude élevé. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont en effet été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis. Elles ont eu un impact significatif sur la trajectoire de la croissance mondiale et entrainé, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des perspectives de croissance sur l'horizon 2019-2020. Et si l'activité dans les services a continué de progresser, elle a cependant sensiblement ralenti tout au long de l'année. Par ailleurs, le ralentissement économique combiné à la faiblesse relative des cours du pétrole a maintenu l'inflation sur des niveaux bas à très bas. Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes en 2019, impactant la dynamique des courbes de taux et spreads géographiques et influant également sur le marché des devises notamment. L'achèvement de la mise en œuvre du plan stratégique « New Dimension » s'inscrit dans un contexte économique et géopolitique qui, bien qu'en amélioration au second semestre 2019, succédant à une période de douze (12) mois peu porteuse, demeure évolutif et volatil notamment au regard de l'impact du coronavirus sur l'économie mondiale. Ce contexte et cette volatilité rendent incertaine l'atteinte de certains des objectifs 2020 de New Dimension qui s'achèvera cette année et auquel succédera un nouveau plan stratégique qui sera présenté d'ici la fin de l'année 2020 avec de nouveaux objectifs à moyen terme

Elément	Titre	
B.5	**Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe**	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français. En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.
		Au 31 décembre 2019, BPCE détenait 71% du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante : Une filiale du Groupe BPCE* 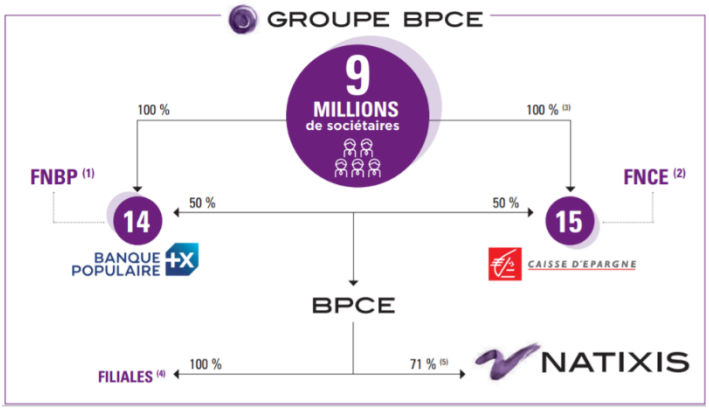 ** 2e groupe bancaire en France. Source : Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2019)* *(1) Fédération Nationale des Banques Populaires* *(2) Fédération Nationale des Caisses d'Epargne* *(3) Via les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)* *(4) Banque Palatine, Filiales regroupées dans le pôle Solutions et Expertises financières, Oney Bank* *(5) Flottant : 29 %*
B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.

Elément	Titre	
B.10	**Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes**	Sans objet. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentées dans le document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2019 de Natixis et les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, présentées dans le Document de référence 2018 de Natixis ne comportent pas de réserves. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, contient une observation. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, contient une observation
B.12	**Informations financières historiques clés**	Au 1er mars 2020, le capital social de Natixis a été porté à 5.049.354.392 euros divisé en 3.155.846.495 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées. Au 31 décembre 2019, le total du bilan de Natixis était de 513,2 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, le produit net bancaire de Natixis était de 9.219 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.564 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.897 millions d'euros. Ces résultats ont été atteints dans un contexte économique et géopolitique incertain et volatil au cours de l'exercice 2019 notamment impactés par les tendances macroéconomiques et géopolitiques étant rappelé que les performances des métiers de Natixis demeureront, entre autres, sensibles à l'évolution de ce contexte en 2020. Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 495,5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 9.616 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.793 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.577 millions d'euros. Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables de Natixis au 1er janvier 2018 s'élève à -127,7 M€ soit environ 10pb de ratio Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions

Elément	Titre	
		pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9. Excepté pour ce qui est indiqué dans l'élément B.4b du présent résumé, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 31 décembre 2019 et il n'y a pas eu de détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2019.
B.13	**Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité**	La Banque Centrale Européenne a fixé les exigences prudentielles de capital de Natixis à la suite des résultats 2019 du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (**SREP**). Intégrant 0,22% de coussins contra-cycliques, l'exigence de ratio de fonds propres CET1 de Natixis s'établit à 9,47% à partir du 1er janvier 2020 (*Pillar 2 requirement 2,25%*). Avec un ratio de fonds propres CET1 plein de 11,28 % au 31 décembre 2019, Natixis se situe au-dessus de ces exigences réglementaires qui sont totalement intégrées dans son objectif 2020 de ratio CET1 à 11,2%.
B.14	**Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe**	Merci de vous reporter également à la section B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.15	**Principales activités de l'Emetteur**	Natixis dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux : la gestion d'actifs et la banque privée, la banque de grande clientèle, l'assurance et les services financiers spécialisés. Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du groupe BPCE.
		Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.
B.16	**Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur**	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.

Elément	Titre	
B.17	**Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt**	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A1 (stable) par Moody's France S.A.S. (**Moody's**), A+ (stable) par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**) et A+ (stable) par Fitch France S.A.S. (**Fitch**).
		Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	**Nature et objet de la garantie**	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une garantie.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre		
C.1	**Nature, catégorie et indentification des Obligations**	Les titres émis sont dénommés :	Obligations
		Souche N° :	762
		Tranche N° :	1
		Montant Nominal Total :	Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que spécifié dans la Section E ci-dessous. L'Emetteur dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com) au plus tard deux jours avant la Date d'Emission.
		Code ISIN :	FR0013499928
		Code commun :	214613832
		Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France
C.2	**Devises**	La devise des Obligations est Euro (« **EUR** »)	
C.5	**Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations**	Sous réserve des restrictions de vente relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans l'Espace Economique Européen, aux Etats-Unis d'Amérique et en France, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.	
C.8	**Description des droits attachés aux Obligations**	***Prix d'émission*** Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.	

		Valeur Nominale Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée ci-dessous, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la valeur nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un marché réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'Euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche. ***Rang de créance*** Concernant les Obligations émises par Natixis, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures. ***Maintien de l'emprunt à son rang*** L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse. **Dette Concernée** signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout

		autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers. ***Cas d'exigibilité anticipée*** Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans tout autre devise)) ; (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions). ***Fiscalité*** Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi française, auquel cas Natixis sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source. Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain.

		Droit applicable Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100,00% du Montant Nominal Total Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000
C.9	**Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des porteurs des Obligations**	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
		Base d'Intérêt : Sans objet **Date de Début de Période d'Intérêts :** Sans objet **Date d'Echéance :** 19 septembre 2025 **Montant de Remboursement Final** : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : ***Vanille (se référer au paragraphe C.18.)***
		Montant de Remboursement Anticipé : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : ***Vanille (se référer au paragraphe C.18.)*** **Obligations remboursables en plusieurs versements :** Sans objet **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** : Sans objet **Option de Remboursement au gré des porteurs** : Sans objet **Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché :** Sans objet **Rendement** : Sans objet **Représentation des porteurs** : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont **F&S Financial Services SAS**, 13 rue Oudinot 75007 Paris. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.

C.10	**Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)**	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt
C.11	**Cotation et admission à la négociation**	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.
C.15	**Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement**	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.
		En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	**Obligations Indexées – Echéance**	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 19 septembre 2025.
C.17	**Obligations Indexées – Règlement-livraison**	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	**Produit des Obligations Indexées**	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul ***Vanille.*** L'objectif de la Vanille est de délivrer un coupon dont la valeur est indexée sur la performance de la Sélection. Le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante : **Valeur Nominale × (100% + Coupon + CouponOptionnel)** Avec : "**Coupon**" désigne 0,00% "**CouponOptionnel**" est un montant généré par la performance de la Sélection, soumis à une borne haute (Cap) et une borne basse (Floor). La valeur de CouponOptionnel est d'autant plus élevée que la performance de la Sélection est élevée. La valeur de CouponOptionnel est calculée selon la formule suivante : **G × Min(Cap, Max(Type × (PerfPanier(T) – K), Floor))**

		Où : « **G** » désigne 100,00% « **Cap** » désign 20,00% « **Floor** » désigne -10,00% « **K** » désigne 100,00% « **Type** » désigne 1 **« PerfPanier(T) »** désigne, pour la Date d'Evaluation indexée « t » (« t » = 1), la formule ***Performance Locale*** **« Performance Locale »** désigne *: PerfPanierLocale(t)* **« PerfPanierLocale(t) »** désigne, pour la Date d'Evaluation indexée « t » (« t » = 1), la formule ***Pondéré***. **« Pondéré »** désigne la moyenne pondérée des Performances Individuelles du Sous-Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante : $$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$ « ω^{i} » désigne 100%. « **n** » désigne 1. ***« PerfIndiv(i, t) »*** désigne, pour la Date d'Evaluation indexée « t » (« t » = 1), et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, la formule ***Performance Individuelle Européenne.*** **« Performance Individuelle Européenne** » désigne $$\frac{Prix(i,t)}{Prix\ de\ Référence(i)}$$ ***« Prix(i, t) »*** désigne, pour la Date d'Evaluation indexée « t » (« t » = 1), le ***Prix*** du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation. **« Prix de Référence (i) »** désigne le niveau du Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 21 août 2020. **« Prix »** désigne, pour la Date d'Evaluation indexée « t » (« t » = 1) le niveau de clôture officielle du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. **« Date d'Echéance »** désigne 19 septembre 2025. **« Date d'Evaluation(t) »** désigne 5 septembre 2025.

<table>
<tr><td></td><td></td><td>
« Sélection » désigne :
<table>
<tr><th>i</th><th>Sous-Jacent</th><th>Code Bloomberg</th><th>Pondération</th></tr>
<tr><td>1</td><td>CAC Large 60 Equal Weight ER®</td><td>CLEWE Index</td><td>100%</td></tr>
</table>
« Agent de Calcul » : CACEIS Bank Luxembourg 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Luxembourg

« Valeur Nominale » désigne 1.000 EUR
</td></tr>
<tr><td>C.19</td><td>Obligations Indexées – Prix de Référence(i), Prix Final Ultime, Prix de Référence de la Matière Première</td><td>Sans objet</td></tr>
<tr><td>C.20</td><td>Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet</td><td>
Le Sous-Jacent des Obligations Indexées est un indice :
<table>
<tr><td>i</td><td>Sous-Jacent</td><td>Code Bloomberg</td></tr>
<tr><td>1</td><td>CAC Large 60 Equal Weight ER®</td><td>CLEWE Index</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>C.21</td><td>Marché(s) de négociation</td><td>Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 ci-dessus.</td></tr>
</table>

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	**Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité**	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité des Emetteurs à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. *Concernant Natixis* Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques. Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis : (i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ; (iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et (iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.

Elément	Titre	
		Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC. Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Obligations) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement. Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier. La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC. L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est

Elément	Titre	
		actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations. *Les relations du Royaume-Uni avec l'Union Européenne peuvent avoir une incidence sur les activités de l'Emetteur* Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a invoqué l'article 50 du traité de Lisbonne et a officiellement notifié à l'Union Européenne sa décision de se retirer de l'Union Européenne. C'est ainsi qu'a débuté le processus officiel de négociations de deux ans concernant les conditions du retrait et le cadre des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne. Dans le cadre de ces négociations, une période transitoire a été convenue en principe qui prolongerait l'application du droit de l'Union Européenne et assurerait un accès continu au marché unique de l'Union Européenne jusqu'à la fin de l'année 2020. Toutefois, l'accord de retrait de l'article 50 n'a pas été ratifié avant la date limite du 29 mars et ce délai a été prolongé, initialement jusqu'au 12 avril 2019, puis jusqu'au 31 octobre 2019. L'accord de retrait de l'article 50 n'a toujours pas été ratifié par le Royaume-Uni. Aucune assurance ne peut être donnée que ces évolutions n'auront pas un impact négatif sur la capacité de l'Emetteur à exécuter ses obligations au titre des Obligations et/ou la valeur de marché et/ou la liquidité des Obligations sur le marché secondaire.
D.3	**Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations**	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		(i) Risques financiers **1.** Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. 2. Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les

Elément	Titre	
		investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance. 3. Risques liés à la valeur de marché des Obligations La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs. 4. Risques de change et de contrôle des changes Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes. 5. Risques liés aux notations de crédit Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations. 6. Risques en terme de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		(ii) Risques juridiques 7. Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations
		Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations. L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs, y compris au

Elément	Titre	
		regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un événement perturbateur de marché, un événement perturbateur de règlement ou un événement de crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit. De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		8. Risques liés à la fiscalité Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations. 9. Risques liés à un changement législatif Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.
		10. Risques liés à une modification des modalités des Obligations Les porteurs non présents et non représentés lors d'une assemblée générale pourront se trouver liés par le vote des porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote. 11. Risques liés au droit français des procédures collectives Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations

Elément	Titre	
		sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.
		12. Risques liés à l'exposition au sous-jacent Les Obligations Indexées sur un indice (indice unique) confèrent une exposition à un indice unique (le Sous-Jacent). Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		• Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation. • Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Obligations indexées sur ou faisant référence à un "indice de référence". • La survenance d'un évènement sur administrateur/indice de référence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement des Obligations indexées sur ou faisant référence à de tels « indices de référence ».
D.6	**Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées**	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	**Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre**	Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.
E.3	**Modalités de l'offre**	Les Obligations sont offertes au public en France. Période d'Offre : Du 4 mai 2020 à 9 heures (CET) au 31 juillet 2020 à 17 heures (CET) Prix d'Offre : L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées à la rubrique E.4 ci-dessous. Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés. Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés. Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de 1.000 EUR, soit une Obligation. Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com)
E.4	**Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre**	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant agit en qualité d'Agent de Calcul, lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou leur filiales ou leurs sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers, de commissions d'un montant total maximum de 1,80% du Montant Nominal Total, à la connaissance de l'Emetteur, et du Garant, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.

Elément	Titre	
E.7	**Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur**	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.